

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2017296CS0304

### Comité Syndical du 23 octobre 2017

Date de convocation : 12 octobre 2017 Date d'affichage : 24 octobre 2017

## **OBJET**: Budget annexe Très Haut Débit 2018: orientations budgétaires.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum:	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	57
Nombre de procurations au moment du vote :	3

### Le Président

**Précise** que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précédent le vote du budget primitif.

**Demande** à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose que la proposition d'orientations budgétaires du budget annexe « Très Haut Débit » pour l'année 2018 est la suivante :

#### 1. FONCTIONNEMENT

## 1.1. Dépenses

### **1.1.1.** Frais (ou charges) de personnel et de fonctionnement :

Les bases de calcul pourraient être identiques à 2017, à savoir :

- la masse salariale des services qui sont amenés, dans le cadre leur mission, à travailler sur le projet de déploiement, à savoir :
  - la Directrice Générale des Services
  - l'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe chargé de la gestion administrative et comptable.
  - le Technicien chargé des études
  - le Technicien chargé de la surveillance des travaux et de leur facturation
- les charges de fonctionnement du SDEG 16 affectées à ce budget annexe, à savoir :
  - les véhicules
  - les charges générales de fonctionnement du SDEG 16 (eau, électricité, bâtiment, papeterie, etc.).

Pour l'année 2018, les charges de fonctionnement seraient d'environ 5% du montant total défini précédemment, soit environ 26 663 €.

## 1.1.2. Intérêts des emprunts :

Ils sont estimés à 9 145,98 €.

# 1.1.3. Intérêts des lignes de trésorerie :

Ils sont estimés à 40 000 €.

## **1.1.4.** Divers : AMO (technique et/ou juridique), Orange ...:

Le montant estimé est 15 000 €.

#### **1.1.5.** Maintenance réseau :

Le montant estimé est 30 000 €.

### **1.1.6.** Consommation d'électricité (armoires) :

Le montant estimé est 30 000 €.

#### 1.2. Recettes

Les recettes seront égales aux dépenses et couvertes par les versements de la Communauté d'agglomération Grand Angoulême, soit un montant estimé à 150 808,98 €.

#### 2. INVESTISSEMENT

## 2.1. Dépenses

# 2.1.1. Remboursement du capital des emprunts :

Il est estimé à 22 273,36 €.

#### 2.2. Recettes

## 2.2.1. Remboursement du capital des emprunts :

Il s'effectue par la Communauté d'agglomération Grand Angoulême pour les 3 anciennes Communautés de Communes bénéficiant du programme très haut débit : 22 273,36 €.

### **2.2.2.** Emprunts :

De même, ils seront estimés qu'après l'évaluation des travaux envisagée en 2017, et par voie de conséquence leur inscription budgétaire sera effectuée d'une décision modificative du budget 2018.

## Après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- Prend acte des orientations budgétaires 2018 concernant le budget annexe Très Haut Débit telles que présentées.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.